





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-52**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1148568-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
HANDIDREAM RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE -  
ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2019 LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaele LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HANDIDREAM RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2019 LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville apporte, chaque année, son soutien aux associations en attribuant des subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou à encourager des opérations ponctuelles de la vie associative.

Ainsi, le projet initié par l'association Handidream est d'effectuer, au départ d'Aix en Provence, un tour de France à cheval des centres de rééducation et des établissements scolaires mené par une cavalière handicapée amputée d'une jambe suite à un accident de la circulation.

Avec ce tour de France, il s'agit pour l'association d'accompagner des personnes handicapées qui viennent de vivre un drame par des interventions en centres de rééducation, notamment, par l'intermédiaire de la médiation animale (2 chevaux et un chien) afin de leur donner envie de se battre et de retrouver goût à la vie mais également d'assurer des interventions dans les établissements scolaires et dans les poneys clubs afin de sensibiliser les jeunes au handicap et à la différence.

Afin de mener à bien ce projet, l'association propose plus précisément dans le cadre de la présente convention de :

- visiter 22 centres de soins (avec médiation animale) : accompagnement des patients et de leur famille, ateliers débat, conférences...
- faire des actions de sensibilisation dans tous les poneys-club et les établissements présents

sur l'itinéraire et ce, pendant 6 mois.

Le coût du projet est important et comprend la logistique (déplacements, hébergements, nourriture), le matériel paramédical et pédagogique pour les interventions, les soins des animaux, les prestataires extérieurs (secrétaire, comptable), la communication (matériel, site internet, fabrication d'objets promotionnels...).

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de cette association qui contribue pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général par des actions qui correspondent à la politique publique locale que souhaite mener la Commune en matière de développement des partenariats et de la vie associative,

Sachant que cette attribution a été validée le 8 janvier 2019, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Handidream pour un montant de **25 000 €**.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 92025-6748-1428 / 1667 1098 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs afférente liant l'association Handidream et la Ville
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué au Financement de la Vie Associative à signer la dite convention établie

DL.2019-52 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
HANDIDREAM RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE  
ASSOCIATIVE - ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2019 LIANT LA VILLE A  
L'ASSOCIATION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**DL. N° 2019 - du 01 FEVRIER 2019**  
**entre**  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**« HANDIDREAM » tiers° 108010**  
**ANNEE 2019**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l' Adjoint délégué au Financement de la Vie Associative, Madame Dominique AUGÉY, agissant en vertu de la DL n°....du Conseil Municipal du ... autorisant la signature de la convention,

ci-après désignée "la Commune"d'une part,

et

**l'Association «HANDIDREAM»** tiers° 108010, numéro de SIRET : 84000294300016, dont le siège social est situé Villa Aurélie Route de Peynier 13530 Trets, représentée par sa Présidente Madame Aurélie BRIHMAT, dûment habilitée par décision de l'assemblée générale constitutive en date du 11 novembre 2017

ci-après désignée l'« Association » d'autre part,

**PREAMBULE**

**Considérant** le projet proposé, initié et conçu par l'Association « Handidream» :

- Effectuer, au départ d'Aix en Provence, un tour de France à cheval des centres de rééducation et des établissements scolaires mené par une cavalière handicapée amputée d'une jambe suite à un accident de la circulation
- Accompagner des personnes handicapées, qui viennent de vivre un drame, par des interventions en centres de rééducation, notamment par l'intermédiaire de la médiation animale (2 chevaux et un chien) afin de leur donner envie de se battre et de retrouver goût à la vie.
- Assurer des interventions dans les établissements scolaires et dans les poneys clubs afin de sensibiliser les jeunes au handicap et à la différence.

**S'inscrivant** dans le cadre de la politique publique:

N°16 " Développement des partenariats et de la vie associative et commerçante"

**présente** un intérêt général.

**Considérant** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59,

**Considérant** le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet social « d'aider les personnes ayant un handicap moteur suite à un accident, à accepter leur handicap en leur permettant le « handismile » (garder le sourire malgré le handicap) en diffusant un message d'espoir et prouver qu'avec de la motivation beaucoup de choses sont possibles.

Egalement en aidant la personne handicapée à trouver des solutions pour mieux vivre son quotidien notamment avec une pratique sportive adaptée et pouvoir envisager l'avenir de manière plus sereine. »

Conformément à son objet social, l'association propose plus précisément dans le cadre de la présente convention de:

- Faire un tour de France des centres de rééducation à cheval et de sensibiliser les jeunes au handicap
- visiter 22 centres de soins (avec médiation animale ): accompagnement des patients et de leur famille, ateliers débat, conférences...
- faire des actions de sensibilisation dans tous les poneys-club et les établissements présents sur l'itinéraire et ce, pendant 6 mois

## **ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1-Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, avant le 30 novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

► les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du Commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4. du Code de Commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

► le rapport d'activité

► Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

► De plus, en cas de subvention d'investissement, la Ville pourra, sur simple demande, se faire communiquer les factures et les notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3- Assurances**

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4- Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix en Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5- Autres engagements**

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales ou fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des



comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV : MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2019 à :

– **25 000 Euros** à titre de subvention exceptionnelle.

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix en Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un seul versement correspondant au montant global de la subvention pourra être effectué, après approbation par le Conseil Municipal et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

#### **ARTICLE V: ÉVALUATION**

##### **Contrôle qualitatif et quantitatif :**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

## **ARTICLE VII : AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII : SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1- Reversements et/ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification, des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2- Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune d'Aix en Provence**  
**Madame le Maire**  
**Maryse JOISSAINS-MASINI**  
ou par délégation l'Élu délégué

**Pour l'Association Handidream**  
**Madame la Présidente**  
**Aurélie BRIHMAT**